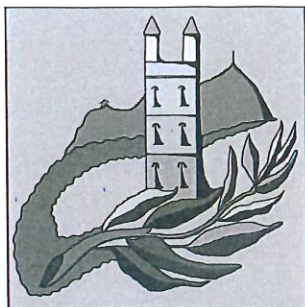


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

NACELLE CHANTIER 25 ROUTE NATIONALE

AT 2026-0026

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de la société TORRUELLA RENOVATIONS en date du 23/03/2026, en vue d'installer un camion nacelle pour le changement des chéneaux de l'immeuble situé au 25 route nationale;

Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Durant 4 jours entre le 01/05/2026 et le 31/05/2026 au droit de l'immeuble situé 25 route nationale :

- Le stationnement côté pair et impair sera interdit dans l'emprise du chantier, excepté pour les engins de l'entreprise TORRUELLA RENOVATIONS.
- La chaussée sera rétrécie au niveau de l'emprise du chantier. Ces travaux nécessitant le rétrécissement de la chaussée, la circulation se fera alternativement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) **sera mise en place par le pétitionnaire** sous la surveillance de la Mairie.

Le chantier sera signalé, balisé et la circulation sera déviée au moyen de panneaux K8 – AK5 – K5a.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 24 mars 2026

Madame le Maire
Aurélie ESCODA

